



## Mandat négociation exclusif

Par **tapioca**, le **12/06/2013** à **22:33**

j'ai signé dans le cadre d'un mandat de négociation exclusif, une offre d'achats pour une maison . L'agence immobilière ne veut pas baisser ses frais de négociation et la vente ne peut se faire. Il est stipulé dans le mandat qu'il m'est interdit de procéder à l'achat du bien sans leur intermédiaire, pendant la durée dudit mandat de trois mois, puis six mois suivant son terme. Cela fait donc 9 mois sans pouvoir traiter directement avec la propriétaire. Ce délai n'est-il pas abusif ?

Par **janus2fr**, le **13/06/2013** à **07:42**

Bonjour,

Au contraire, il est particulièrement court. En général, c'est pendant 1 ou 2 ans après la fin du mandat.

Sinon, ce serait trop simple, après avoir trouvé un acheteur par l'agence, le vendeur résilierait le mandat, attendrait un petit peu et terminerait la vente avec cet acheteur en privant l'agence de sa rémunération.

(un peu ce que vous voulez faire, quoi...)